

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 589

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 27 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que l'échéance de mise en œuvre de ce concours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte du gouvernement prévoyait de différer de 6 mois la possibilité pour le nouvel opérateur de concourir à l'instruction du RSA. Ce délai est important : il est indispensable à la préparation de cette opération.

Ce sous-amendement précise donc que le décret pourra prévoir le calendrier de montée en charge de cette fonction pour le nouvel opérateur.